



Commission de consolidation de la paix

Distr. générale
22 juin 2007
Français
Original : anglais

Première session Formation Burundi

Lettres identiques datées du 21 juin 2007, adressées au Président du Conseil de sécurité, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social par le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix

J'ai l'honneur de vous communiquer le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi (voir annexe).

La Commission de consolidation de la paix rappelle que le Conseil de sécurité avait initialement sollicité un avis sur le Burundi. Conformément à son mandat qui est de conseiller et proposer des stratégies intégrées sur le rétablissement et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, la Commission s'est beaucoup attachée avec le Gouvernement burundais, le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et des partenaires basés dans le pays à définir les priorités essentielles du Burundi en matière de consolidation de la paix à l'heure actuelle et à les insérer dans un cadre stratégique pour la consolidation de la paix.

Le Cadre stratégique résulte d'intenses consultations menées au cours des derniers mois dans le pays et entre partenaires sur place et la Commission de consolidation de la paix à New York. On peut citer notamment la mission d'une délégation de membres de la Commission envoyée au Burundi pour rencontrer le Gouvernement et les principaux acteurs et discuter des problèmes qui se posent.

Il constitue le moyen de rassembler le Gouvernement burundais et ses partenaires tant nationaux qu'internationaux autour d'un ensemble d'objectifs communs en matière de consolidation de la paix. Il représente également un moyen judicieux d'atteindre ces objectifs et de mobiliser le soutien financier et politique nécessaire.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



La Commission de consolidation de la paix approuve la formulation de la stratégie intégrée de consolidation de la paix, dont le Cadre stratégique constitue une importante étape. Le Cadre stratégique représente, pour le Burundi, la Commission et d'autres parties prenantes engagées dans le processus de consolidation de la paix, un mécanisme de participation et de concertation.

La Commission de consolidation de la paix salue les efforts que déploient le Gouvernement burundais et le BINUB pour assurer la maîtrise du Cadre stratégique par tous les partenaires engagés dans le processus de consolidation de la paix et encourage toutes les parties prenantes à continuer de ne ménager aucun effort pour raffermir la paix au Burundi et coopérer avec elle-même et le Gouvernement burundais à la mise en œuvre du Cadre stratégique. La Commission examinera les conséquences opérationnelles d'une participation à long terme et s'attachera à trouver la forme d'action à long terme mutuellement acceptable et qui soit la mieux appropriée au Burundi.

L'importante étape suivante sera de mettre en place, dans le pays, un mécanisme de contrôle et de suivi qui permettra au Burundi et à la Commission de consolidation de la paix d'évaluer régulièrement, sur place et à New York, les progrès réalisés par rapport aux objectifs de consolidation de la paix fixés. Cette action devrait s'insérer dans le cadre des activités de suivi du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et du Plan d'action prioritaire découlant de la table ronde des donateurs, de sorte qu'il soit possible de procéder à une première évaluation des progrès au sein de la Commission dans le courant du quatrième trimestre de 2007.

Un mécanisme de suivi et d'évaluation sera mis au point dans les prochains mois pour permettre au Burundi, à la Commission de consolidation de la paix et à d'autres parties prenantes de travailler en partenariat pour :

- a) Dresser l'inventaire des activités afin de mieux déterminer les « lacunes » et les besoins pour chaque objectif de consolidation de la paix, notamment en les agençant selon un ordre de priorité bien défini;
- b) Recommander à la communauté internationale d'aider à surmonter les principaux obstacles dans ces domaines prioritaires;
- c) Établir des indicateurs assortis de dates butoirs permettant de mesurer et de suivre les progrès;
- d) Indiquer le moment où ces obstacles ne constituent plus de menace pour la stabilité au lendemain du conflit.

Une paix durable exige appui constant et engagement sans faille. La Commission de consolidation de la paix continuera donc de s'employer à élaborer une stratégie intégrée de consolidation de la paix en partenariat avec le Burundi pour faire progresser le processus de consolidation de la paix.

La Commission réitère son soutien sans faille au Burundi dans le cadre de la consolidation de la paix en vue de lui garantir un avenir à l'abri de la peur et du besoin.

Le Président de la formation Burundi
de la Commission de consolidation de la paix
(Signé) Johan L. Løvald

Annexe

[Original : anglais/français]

Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique.....	1–3	4
II. Principes de la coopération.....	4	4
III. Contexte.....	5–15	5
IV. Objectifs, analyse des défis majeurs et identification de risques.....	16–52	7
A. Objectifs.....	16	7
B. Analyse des défis majeurs et identification des risques.....	17–52	8
1. Promotion de la bonne gouvernance.....	18–23	8
2. Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU-FNL.....	24–25	9
3. Secteur de la sécurité.....	26–28	9
4. Justice, promotion des droits de l’homme et lutte contre l’impunité ...	29–33	9
5. Question foncière et relèvement socioéconomique.....	34–39	10
6. Mobilisation et coordination de l’aide internationale.....	40–43	11
7. Dimension sous-régionale.....	44–48	12
8. Dimension genre.....	49–52	12
V. Engagements mutuels.....	53–63	13
A. Gouvernement du Burundi.....	54	13
B. La Commission de consolidation de la paix.....	55	14
C. Parties prenantes.....	56–60	15
1. Société civile, confessions religieuses, et l’institution des Bashingantahe..	57	15
2. Organisations féminines.....	58	16
3. Secteur privé.....	59	16
4. Partis politiques représentés au Parlement et/ou dans les conseils communaux.....	60	16
D. Partenaires internationaux.....	61–63	17
1. Système des Nations Unies.....	61	17
2. Partenaires bilatéraux et multilatéraux.....	62	17
3. La sous-région.....	63	17
VI. Évaluation des progrès accomplis et suivi.....	64	18

I. Historique

1. La Commission de consolidation de la paix a invité le Gouvernement burundais et ses partenaires à élaborer une stratégie de consolidation de la paix pour le Burundi conformément à son mandat tel que défini aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, consistant à « réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable ».

2. Le Gouvernement burundais a lancé, en février 2007, le processus d'élaboration du présent Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi. Des consultations ont eu lieu pour recueillir les contributions tant de la Commission que des principales parties prenantes sur place (organisations de la société civile, secteur privé, communautés religieuses, partis politiques, organismes des Nations Unies et partenaires bilatéraux et multilatéraux), ce qui a débouché sur un consensus selon lequel le Cadre stratégique servira à orienter la participation et le dialogue entre le Gouvernement burundais, les autres parties prenantes et la Commission dans la poursuite d'une paix durable au Burundi.

3. La formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a contribué à l'élaboration du présent Cadre stratégique grâce à une série de réunions thématiques officielles et à une visite effectuée par une délégation qu'elle a envoyée au Burundi en avril 2007. La formation Burundi a également formulé des observations concernant un avant-projet du présent Cadre stratégique lors d'une réunion officielle tenue à New York avec la participation du Gouvernement burundais.

II. Principes de la coopération

4. Guidés par la vision d'un Burundi réconcilié avec lui-même, paisible et prospère, le Gouvernement du Burundi, ses partenaires et avec la contribution de la Commission de consolidation de la paix ont développé le présent Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi suivant les principes de coopération suivants :

a) L'importance de l'appropriation nationale et la responsabilité principale du Gouvernement et de la population burundaise en générale pour la consolidation de la paix et pour le développement prospère et démocratique du Burundi;

b) L'appropriation nationale et le partenariat sont essentiels pour le succès des efforts de consolidation de la paix dans des situations postconflit. Le Gouvernement, la Commission et les partenaires auront besoin de trouver un équilibre approprié entre ces deux impératifs;

c) Dans le cadre du mandat qui lui est conféré par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la Commission vient compléter les appuis fournis par les différentes institutions de la communauté internationale au Burundi aux niveaux bilatéral et multilatéral;

d) La Commission veillera à réduire au minimum les exigences en termes de rapports ou autres documents supplémentaires permettant ainsi au Gouvernement de concentrer ses capacités limitées à la mise en œuvre de ce cadre;

e) Les différentes parties prenantes du Burundi, y compris la société civile, les organisations des femmes, le secteur privé, les partis politiques, les confessions religieuses et les institutions régionales jouent un rôle clef dans la consolidation de la paix.

III. Contexte

5. Depuis son indépendance, le Burundi a été miné par une succession de crises sociopolitiques violentes qui ont mis à mal la cohésion nationale et hypothéqué son développement économique et social. La mauvaise gouvernance combinée à un système d'exclusion politique et social a engendré des affrontements et des massacres à caractère ethnique. Ceci a culminé par une guerre civile qui a eu des effets désastreux sur sa population et son tissu social.

6. Dès 2001, le Burundi s'est engagé dans un processus de recherche de la paix et de reconstruction des institutions nationales. Ce processus, marqué par l'Accord d'Arusha de 2000 et l'Accord global de cessez-le-feu de 2003 avec le Conseil national pour la défense de la démocratie-Front pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) qui constituent les fondations du processus de paix et portent les principes sous-jacents d'un ordre politique, social et économique postconflit, a permis de mettre fin au conflit armé et de mettre en place des institutions démocratiquement élues en 2005. D'importantes étapes ont été franchies vers la reconquête de la paix et le redressement économique, complétées par l'Accord global de cessez-le-feu de 2006 avec le Parti libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL).

7. Le programme quinquennal du Gouvernement du Burundi (2005-2010) donne une vue d'ensemble des priorités à court et à moyen terme qui doivent être mises en œuvre afin de créer des conditions pour un développement durable au Burundi. Le Programme se focalise aussi bien sur les mesures essentielles à court terme pour consolider la paix et créer des conditions pour des initiatives à long terme, que pour des priorités pour redémarrer la croissance économique et le bien-être public.

8. Les priorités du plan quinquennal du Gouvernement du Burundi ont été développées dans le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (2007-2010) du Burundi à travers un large processus consultatif, qui ensemble avec le Programme constituent un cadre de programmation complet qui va guider les efforts de consolidation de la paix et assurer des liens appropriés avec le développement à long terme.

9. Un plan prioritaire de consolidation de la paix (2007) a été élaboré par le Gouvernement avec l'appui des Nations Unies. Le plan prioritaire a servi de base à une allocation de 35 millions de dollars des États-Unis par le Secrétaire général des Nations Unies, tirés sur le Fonds fiduciaire multidonateurs pour la consolidation de la paix. Ce plan identifie les domaines prioritaires suivants : a) la bonne gouvernance, b) le renforcement de l'état de droit au sein des forces de sécurité, c) le renforcement de la justice, la promotion des droits de l'homme, la réconciliation et la lutte contre l'impunité, d) la question foncière notamment dans le cadre de la réinsertion de

sinistrés, le relèvement communautaire à la base ciblant en particulier les femmes, les jeunes et les sinistrés.

10. De multiples initiatives ont été prises pour renforcer la coopération au niveau régional. Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs offrirait un mécanisme régional pour résoudre les questions relatives à la paix, la sécurité, la gouvernance et le développement au sein des pays de la région des Grands Lacs. Le Burundi a été choisi pour jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ce pacte. Il vient d'accueillir les bureaux du secrétariat permanent de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Le Pacte va offrir au Burundi l'opportunité d'inscrire le processus de consolidation de la paix dans une perspective régionale. On attend également une contribution positive de la Communauté économique des Grands Lacs.

11. Malgré des progrès notables, le pays reste confronté à un certain nombre de défis internes qui constituent des menaces sérieuses pour la stabilité, la paix et la croissance. Les retards dans la mise en œuvre de certaines clauses critiques des accords de cessez-le-feu sont une préoccupation générale qui entretient le risque sécuritaire.

12. Le Programme d'actions prioritaires de mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté présenté à la Table ronde des partenaires en mai 2007, identifie un certain nombre de conditions qui ont trait à la consolidation de la paix qui devraient être remplies afin de garantir le succès de la mise en œuvre des stratégies proposées pour la réduction de la pauvreté. Il s'agit notamment de « la mobilisation, la coordination et la saine gestion des ressources, la garantie de la sécurité des personnes et des biens, la stabilité des institutions et l'efficacité des actions du Gouvernement, la réduction des dépenses de sécurité et la professionnalisation des forces de sécurité qui ont une importance pour la consolidation de la reprise économique, le respect des règles de bonne gouvernance économique et politique par les pouvoirs publics qui conditionne le niveau d'engagement des partenaires, les difficultés à rendre compte des progrès réalisés, la gestion transparente des affaires publiques et le problème de capacité d'absorption qui entrave la mise en œuvre des projets »^a.

13. Le présent Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi contribue à améliorer ces conditions en vue de faciliter la mise en œuvre des programmes contenus dans les stratégies et instruments existants. Il met en exergue les défis dans la mise en œuvre d'engagements existants et les menaces à la consolidation de la paix au Burundi. Un consensus sur la définition de ces défis et menaces a été dégagé au cours des consultations menées entre le Gouvernement et ses partenaires. Les consultations ont rassemblé et permis de recueillir les contributions d'un large éventail de parties prenantes dans la consolidation de la paix au Burundi, y compris des représentants des partis politiques représentés au Parlement, de la société civile, des organisations féminines, des confessions religieuses et du secteur privé, des agences du système des Nations Unies et des partenaires internationaux.

^a Voir Programme d'actions prioritaires de mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 2007-2010 présenté à la Table ronde des partenaires, Bujumbura, 24 et 25 mai 2007 (www.cslp.miniplan.bi).

14. À travers le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a affirmé le rôle central de la femme dans le développement et qu'à ce titre, aucune stratégie ne sera décidée et mise en œuvre sans tenir compte, de manière claire, de la dimension genre, afin de garantir la pleine participation de la femme à la prise de décisions, au choix des actions prioritaires et plus spécialement à leur mise en œuvre.

15. Le présent Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi reflète les engagements mutuels du Gouvernement et de ses partenaires à œuvrer de concert à la résolution des défis et menaces à la construction d'une paix durable dans le cadre d'un dialogue continu, transparent et flexible.

IV. Objectifs, analyse des défis majeurs et identification de risques

A. Objectifs

16. À la lumière des domaines prioritaires identifiés par le Gouvernement du Burundi et endossés par la Commission en octobre 2006, les consultations menées lors de la préparation du présent Cadre stratégique ont permis de dégager un consensus sur les priorités suivantes qui répondent aux questions clés qui fragilisent la paix au Burundi :

a) La **promotion de la bonne gouvernance**, en particulier le respect de la constitution et des lois, la création d'espaces supplémentaires et de mécanismes pour la concertation et le dialogue sur les principales questions liées à la consolidation de la paix au Burundi, la lutte contre la corruption, le renforcement des capacités de l'administration publique et la décentralisation, la préparation des futures échéances électorales par la mise en place d'une Commission électorale nationale indépendante;

b) L'achèvement de la mise en œuvre de l'**accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL**;

c) La poursuite de la **réforme du secteur de la sécurité** et du désarmement de la population civile avec l'implication effective de toutes les parties prenantes;

d) L'**accès équitable à la justice, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité** ainsi que l'atteinte d'un consensus sur les modalités de la mise en place et le fonctionnement des **mécanismes de justice de transition**;

e) La recherche de solutions durables à la **question foncière** et au **relèvement socioéconomique des populations affectées par la guerre et les conflits**, notamment par le suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ainsi que la ratification et la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs;

f) L'**intégration du genre** dans la poursuite de ces priorités et dans tout le processus de consolidation de la paix en respectant les priorités de la politique nationale genre et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

B. Analyse des défis majeurs et identification des risques

17. Bien que des avancées certaines aient été enregistrées dans la réalisation de ces priorités, de réels défis existent dans la mise en œuvre d'interventions par le Gouvernement et ses partenaires.

1. Promotion de la bonne gouvernance

Analyse des défis associés à la promotion de la bonne gouvernance

18. L'organisation d'élections générales et la mise sur pied d'institutions élues, représentatives et légitimes constituent un tournant dans le processus de paix au Burundi. La culture démocratique telle qu'elle a pu s'exprimer lors du processus électoral reste à être consolidée. Pour permettre de consolider cette démocratie naissante, l'interaction et la concertation entre tous les acteurs de la société (Parlement, élus locaux, Gouvernement, partis politiques, société civile, médias, secteurs privés et les confessions religieuses) sont indispensables. Dans cette perspective, et afin de maintenir cette dynamique, le défi est de renforcer la culture démocratique à travers un dialogue permanent sur les grandes stratégies nationales.

19. La consolidation de la paix repose sur le sentiment partagé par tous que l'État assume ses fonctions en pleine souveraineté, au nom de tous les citoyens, et en réponse à leurs besoins essentiels. Elle suppose également que l'État dispose des moyens techniques, humains et financiers pour gérer les affaires publiques de façon transparente et efficace. Or, les années de conflit qu'a vécues le Burundi ont sensiblement affaibli les institutions nationales et ont diminué la confiance que les Burundais ont dans la capacité de leur État à défendre et veiller à leurs intérêts. De façon particulière, le Gouvernement a hérité d'une administration profondément affaiblie par le conflit. La corruption et la faible qualité des services publics sont une manifestation de cette contre-performance, alors que les attentes de la population vis-à-vis du Gouvernement sont énormes.

20. La légitimité des nouvelles institutions, et notamment du Gouvernement, du Parlement et des élus locaux, constitue une fondation solide pour réformer et repenser les liens entre les citoyens, néanmoins la réforme profonde de l'administration publique demeure une condition essentielle pour rétablir la confiance du citoyen envers l'État.

Risques liés à la gouvernance

21. L'instabilité institutionnelle récurrente en raison de contradictions et tensions politiques, d'ingérence des partis politiques dans la gestion de la chose publique constitue une menace au fragile équilibre issu des accords de paix.

22. La spéculation entre les acteurs pour l'accès à des ressources à court terme risque d'engendrer des conflits et souligne l'urgence de lutter efficacement contre les malversations, contre la mauvaise gestion de la chose publique et contre la corruption particulièrement dans les passations de marchés publics.

23. Le risque de mauvaise gestion de la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, qui est notamment lié à la question foncière sont aussi des aspects qui constituent des menaces à la fragile stabilité des communautés burundaises.

2. Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU-FNL

Analyse des défis associés à l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU-FNL

24. Depuis l'adoption de l'Accord global le 7 septembre 2006, d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en place de mécanismes de suivi et de mise en œuvre, y compris le Mécanisme conjoint de vérification et de suivi et les équipes conjointes de liaison. Cependant, d'importants défis doivent encore être relevés, y compris la démobilisation et la réintégration des combattants du FNL, et l'intégration du FNL dans certaines institutions étatiques, notamment dans l'armée et la police, en respectant les dispositions de la Constitution.

Risque lié à la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu

25. Le retard dans la mise en œuvre de l'accord crée des incertitudes politiques et de sécurité qui expliqueraient partiellement le flux ralenti de retour de réfugiés et de déplacés vers leur communauté d'origine. Il risque de conduire à des débordements militaires et des affrontements incontrôlés entre la Force de défense nationale (FDN) et des unités FNL; il favorise le banditisme en procurant des alibis à ceux qui veulent s'y livrer.

3. Secteur de la sécurité

Analyse des défis associés au secteur de la sécurité

26. Les différents accords de paix définissent les bases pour une réforme en profondeur du secteur sécuritaire. Bien que des acquis importants aient été réalisés dans l'amélioration de la sécurité, notamment par la réorganisation des FDN, de la Police nationale du Burundi (PNB) et la démobilisation de plus de 20 000 combattants, ces résultats en eux-mêmes sont insuffisants dans un contexte où la majorité des ex-combattants ont besoin d'être réintégrés de manière durable dans la société, des armes et les sentiments d'insécurité sont répandus dans la société. Le brassage des anciens belligérants dans le processus d'intégration doit être accompagné de la redéfinition du mandat de ces forces sur la base d'une armée en charge d'assurer la protection contre tout danger externe et une police au service de la sécurité des citoyens, et un processus de réintégration pour ceux qui sont démobilisés.

Risque lié au secteur de la sécurité

27. Malgré les efforts consentis, les forces et les services de sécurité ne sont pas toujours perçus comme agissant dans l'intérêt général de la population, en particulier à cause des exactions et violations des droits de l'homme commises par certains éléments déviants.

28. L'insuffisance d'opportunités économiques pour la réinsertion des démobilisés.

4. Justice, promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité

Analyse des défis associés à la justice, promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité

29. Malgré les efforts et certains progrès dans les domaines de la réforme de la justice, de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité, la

situation reste préoccupante. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire en l'état actuel ne permet pas à l'État de lutter contre l'impunité et les violations récurrentes des droits de l'homme et de mener une activité soutenue de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment contre les violences faites aux femmes.

30. L'impunité de crimes commis depuis l'indépendance du pays est une des causes fondamentales du conflit burundais. De plus, l'absence de mécanismes qui permettent à la population de faire un travail de mémoire sur les différentes vagues de violence qui ont endeuillé le Burundi fait obstacle à la réconciliation nationale.

31. C'est pourquoi les accords de paix et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ont prévu la mise en place de mécanismes de justice de transition. Bien qu'il y ait accord entre le Gouvernement et les Nations Unies sur la nécessité d'entamer des consultations nationales indépendantes, impartiales et inclusives sur la question de justice de transition, les deux parties n'ont toujours pas pu se mettre d'accord sur la mise en place d'une commission de vérité et réconciliation et d'un tribunal international spécial pour poursuivre en justice le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La justice de transition recouvre quatre aspects : la vérité, la justice, la réconciliation et le pardon. À l'heure actuelle, différents groupes de la société burundaise privilégient différents aspects du processus. Le défi majeur sera de mettre en place les mécanismes de justice de transition qui favorisent la réconciliation nationale et contribuent à mettre fin à l'impunité en s'inspirant des résultats des consultations populaires et des expériences des autres pays.

Risques liés à la justice, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité

32. L'absence d'un accès effectif des citoyens à la justice et la méconnaissance de la loi par la population aggravent la situation d'impunité et encouragent les citoyens à se faire justice eux-mêmes.

33. Si les facteurs favorisant l'impunité ne sont pas éliminés immédiatement, les injustices qui catalysent les conflits vont perdurer.

5. Question foncière et relèvement socioéconomique

Analyse des défis associés à la question foncière et au relèvement socioéconomique

34. Les crises sociopolitiques ont contraint des milliers de Burundais à quitter leurs terres pour s'exiler à l'extérieur du pays ou dans des camps de déplacés. Avec le retour de la paix, les Burundais rapatriés souhaitent être réinstallés sur leurs terres. Selon le ministère ayant la réintégration dans ses attributions, il y a à peu près 260 000 rapatriés sans terre. Beaucoup de leurs propriétés sont aujourd'hui occupées par d'autres personnes, d'autres ont servi à l'implantation d'infrastructures de l'État.

35. Le relèvement socioéconomique des communautés est hypothéqué par baisse de la productivité économique au cours des 12 dernières années en raison des impacts négatifs du conflit. Relever le défi du relèvement socioéconomique exige des interventions immédiates ciblées et à grande échelle, se concentrant sur les questions de réhabilitation les plus urgentes, particulièrement à l'égard des jeunes, des femmes et des populations vulnérables, qui pourraient également servir à établir

des bases pour une paix et un développement durables, en mettant à profit les opportunités d'intégration économique sous-régionale.

36. Les réformes économiques doivent être mise en œuvre en parallèle de réformes de protection sociale fondamentale.

Risques liés à la question foncière et au relèvement socioéconomique

37. Si des solutions durables ne sont pas trouvées à la question foncière, cette situation risque de constituer une entrave à la réintégration socioéconomique et d'exacerber les conflits et l'insécurité dans le milieu rural.

38. Les conditions économiques qui continuent à empirer, l'insécurité alimentaire dans certaines régions aggravée par les aléas climatiques, le manque d'emplois pour les groupes vulnérables et l'augmentation de pressions socio-démographiques consécutive au retour des réfugiés, ou l'intensification des frustrations liées au retour des déplacés internes.

39. Les réformes économiques telles que la privatisation des entreprises publiques peuvent entraîner une dégradation des conditions sociales et engendrer des conflits.

6. Mobilisation et coordination de l'aide internationale

Analyse des défis associés à la mobilisation et à la coordination de l'aide internationale

40. Au cours des dernières années, l'aide internationale n'a pas été à la hauteur des besoins du Burundi, et ce malgré un certain nombre de tables rondes organisées depuis 2000. Cela était dû en partie à la tendance de certains partenaires de conditionner l'aide au développement aux avancées politiques du processus de paix.

41. Dans le cadre de la table ronde tenue à Bujumbura en mai 2007, un programme d'actions prioritaires de mise en œuvre pour le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (2007-2010) ainsi qu'un document de plaidoyer pour des politiques publiques efficaces pour amener un changement réel dans la vie des Burundais ont été discutés. Ce programme a été accueilli avec satisfaction par les partenaires internationaux. La table ronde a également recommandé le renforcement du partenariat entre le Burundi et ses partenaires en vue d'une meilleure coordination de l'assistance internationale et de sa mise en œuvre.

42. Pour éviter d'interminables délais dans la mise en œuvre du programme d'actions prioritaires, le Gouvernement devra régler rapidement les problèmes structurels qui l'handicapent. D'autre part, les partenaires internationaux devront disponibiliser le plus rapidement possible l'aide tout en respectant leurs règles et procédures.

Risques liés à la mobilisation et à la coordination de l'aide internationale

43. La capacité limitée du Gouvernement à assurer un suivi et à mettre en place les conditions nécessaires à la mobilisation effective et à l'utilisation de l'aide internationale promise risque d'occasionner d'importants retards dans le décaissement des fonds annoncés et de compromettre les efforts en cours de consolidation de la paix et de relèvement économique.

7. Dimension sous-régionale

Analyse des défis associés à la dimension sous-régionale

44. La consolidation de la paix au Burundi a une dimension sous-régionale déterminante. D'une part, le conflit au Burundi a été exacerbé par l'instabilité et les autres conflits dans la sous-région; d'autre part, ce conflit a eu des conséquences dans les autres pays de la sous-région, en particulier au niveau de la sécurité et des droits de l'homme. Le retour à la paix au Burundi a bénéficié d'une forte implication des pays de la région et de la sous-région, qui restent actifs pour appuyer le processus de consolidation de la paix et de relance économique.

45. De son côté, le Burundi est déterminé à prendre une part active aux efforts et initiatives visant la sécurité, la stabilité et le développement de la sous-région des Grands Lacs. Les récentes élections en République démocratique du Congo et le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs ont ouvert la voie à une perspective de stabilisation de la région des Grands Lacs. La mise en place du secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs au Burundi, la récente admission du Burundi dans la Communauté est-africaine et la relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs offrent une opportunité additionnelle pour intégrer les efforts de consolidation du Burundi dans une dynamique sous-régionale.

Risques liés à la dimension sous-régionale

46. La non-ratification du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs pourrait affaiblir les processus et efforts de paix dans la région. La persistance de groupes armés dans la sous-région pourrait compromettre la stabilité aux frontières si une solution régionale dans le cadre de la tripartite plus n'est pas rapidement trouvée.

47. La question des réfugiés et des populations déplacées exacerbe la difficulté de réintégration des populations affectées par le conflit et constitue un défi à la paix dans la sous-région, et par conséquent nécessite une attention continue.

48. Le secteur privé burundais déjà affaibli par la guerre, risque d'être étouffé par l'arrivée sur le marché local de produits des pays de la sous-région. Cette situation pourrait handicaper la relance économique et réduire le rôle du secteur privé dans la consolidation de la paix.

8. Dimension genre

Analyse des défis associés à la dimension genre

49. La pleine participation de la femme à la prise de décisions, au choix des actions prioritaires, et plus spécialement à leur mise en œuvre, n'est pas encore garantie.

50. Les dispositions légales et réglementaires discriminatoires, les vides juridiques spécialement en matière de successions, libéralités et régimes matrimoniaux affectent les femmes et leur épanouissement personnel, moral et matériel.

51. Les violences faites aux femmes et en particulier le viol ont connu une ampleur sans précédent durant les 13 ans de conflit armé que vient de connaître le

Burundi. Lutter contre l'impunité de tels crimes, les prévenir et soutenir les victimes constituent les défis majeurs à relever dans ce domaine.

Risques liés à la dimension genre

52. Le manque d'habilitation (sociale, politique et économique) et d'amélioration des capacités d'auto prise en charge des femmes en général et des femmes vulnérables en particulier limitera leur participation active au processus de consolidation de la paix et de reconstruction du pays.

V. Engagements mutuels

53. Le Gouvernement du Burundi et la Commission de consolidation de la paix réaffirment leur engagement mutuel de renforcer leur partenariat pour la consolidation de la paix au Burundi.

A. Gouvernement du Burundi

54. Considérant les défis et risques majeurs à la consolidation de la paix, le Gouvernement du Burundi va :

Gouvernance démocratique

a) Créer et animer des cadres de dialogue et de concertation inclusifs et tenir compte des contributions des différentes parties prenantes dans ces consultations afin de développer un consensus national sur les questions relatives à la consolidation de la paix et de développer une vision qui engage le leadership et la population burundaise dans un processus de consolidation de la démocratie et de la paix;

b) Continuer à gérer pacifiquement les éventuelles crises de gouvernance interne dans le respect de la Constitution, de l'État de droit et des droits de l'homme;

c) Poursuivre l'engagement et les efforts d'intégration de la femme dans les institutions nationales de prise de décisions et dans tous les programmes nationaux. Veiller en outre à l'intégration du genre dans toutes les étapes de la consolidation de la paix, comme stipulé dans les résolutions 1325 (2000) et 1719 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies;

d) Accélérer la reconstitution d'une administration publique fonctionnelle et sa décentralisation, pour la rendre plus transparente, responsable, efficace et au service de tous les citoyens;

e) Poursuivre les efforts visant à combattre la corruption sous toutes ses formes et promouvoir la transparence comme moyen d'améliorer la confiance entre les acteurs de la société burundaise;

Accord de cessez-le-feu avec le PALIPEHUTU-FNL

f) Continuer à travailler avec le PALIPEHUTU-FNL, la médiation, l'initiative sous-régionale et les acteurs de la société burundaise, pour créer immédiatement et conjointement les conditions favorables à la mise en œuvre

effective de l'Accord global de cessez-le feu de septembre 2006 entre le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL;

Justice, droits de l'homme, lutte contre l'impunité

g) Initier conjointement avec la société civile et les Nations Unies les consultations populaires à tous les niveaux afin de dégager un consensus large sur les mécanismes de justice de transition, les mettre en place et soutenir leur fonctionnement;

h) Créer les conditions pour la mise en place d'un système judiciaire indépendant au service du citoyen, susciter de la part du citoyen le recours systématique à la justice et lui en favoriser l'accès;

i) Juger les responsables des violations de droits de l'homme, y compris les violences faites aux enfants, aux femmes et à d'autres personnes vulnérables; et mettre en place des mécanismes indépendants de protection des droits de l'homme;

Relèvement socioéconomique

j) Assurer un suivi spécifique du programme d'actions prioritaires dans le cadre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté visant à contribuer à la consolidation de la paix et au relèvement socioéconomique à la base et construire un vrai partenariat autour des principaux programmes;

k) Jouer un rôle d'avant-garde pour la ratification au cours de l'année 2007 et la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et mettre en place des mesures d'accompagnement pour que l'intégration sous-régionale contribue à la consolidation de la paix.

B. La Commission de consolidation de la paix

55. Conformément à son mandat tel que défini aux alinéas a) à c) du paragraphe 2 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix s'emploiera à :

a) Poursuivre sa collaboration avec le Burundi et examiner conjointement avec le pays la possibilité de continuer cette collaboration après la tenue dans le pays d'élections démocratiques nationales, prévues pour 2010;

b) Prêter une attention soutenue et un appui constant à la mobilisation de ressources en faveur du Burundi pour le financement de ses priorités en matière de consolidation de la paix et, à cet égard, contribuer à faire en sorte que les montants annoncés et les engagements pris lors de la Table ronde des partenaires tenue en mai 2007 soient honorés;

c) Entreprendre des mesures pour solliciter auprès de la communauté internationale un appui au processus de consolidation de la paix, ce en faisant ressortir les progrès accomplis, de même que les défis éventuels, les risques encourus et les possibilités offertes dans le domaine de la consolidation de la paix dans le pays;

d) Œuvrer, dans son engagement auprès du Burundi, à intégrer une dimension sous-régionale de la consolidation de la paix, essentiellement en

coopérant avec le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et en encourageant tous les pays de la région à ratifier le Pacte de sécurité, de stabilité et de développement de la région des Grands Lacs;

e) Partager avec le Gouvernement burundais les enseignements tirés de l'expérience acquise dans le domaine de la consolidation de la paix dans des situations similaires;

f) Contribuer, individuellement et collectivement avec d'autres partenaires, à soutenir le Burundi dans les efforts qu'il mène en matière de consolidation de la paix en :

- i) Coordonnant mieux le soutien au pays dans divers organes délibérants du système des Nations Unies;
- ii) Encourageant l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs à coordonner efficacement leurs activités et apports en ce qui concerne la mise en œuvre du présent Cadre stratégique;
- iii) Favorisant une participation la plus large possible des partenaires à toutes les instances internationales où un appui peut être obtenu en faveur du pays, et encourageant davantage de bailleurs de fonds à se manifester pour l'appuyer;
- iv) Aidant les partenaires à améliorer la qualité de la prestation de l'aide au pays.

C. Parties prenantes

56. Le Gouvernement du Burundi et la Commission de consolidation de la paix encouragent les parties suivantes à contribuer à la mise en œuvre du présent Cadre stratégique^b.

1. Société civile, confessions religieuses, et l'institution des Bashingantahe

57. Compte tenu du mandat et de la mission des différentes composantes de la société civile et de leur proximité et de la spécificité de leur travail auprès des populations, elles sont encouragées à :

a) Intégrer les priorités du présent Cadre stratégique dans leurs missions et programmes;

Appui à la bonne gouvernance

b) Animer un dialogue permanent effectif au sein de la société civile elle-même et entre celle-ci et les autres acteurs sur les questions de consolidation de la paix;

c) Mener des actions d'éducation de la population à la paix, à la culture démocratique et aux valeurs culturelles favorables à la réconciliation;

d) Évaluer l'adéquation entre les priorités et les aspirations communautaires pour dégager les recommandations nécessaires;

^b Liste non exhaustive.

Appui à la justice, aux droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité

e) Contribuer à la reconstruction morale du pays, à l'écoute et à la guérison des mémoires et des traumatismes;

f) Développer des mécanismes permettant l'accès équitable des citoyens à la justice, notamment à travers une assistance judiciaire coordonnée et un appui à la vulgarisation du droit;

Appui au relèvement socioéconomique

g) Mener des actions de rapprochement communautaire à la base, centrées notamment sur la médiation communautaire et la réinsertion socioéconomique des différents groupes qui résultent des conflits (démobilisés, rapatriés, déplacés, enfants soldats et ceux qui sont restés sur les collines, etc.).

2. Organisations féminines

58. Les organisations féminines sont encouragées à :

Appui à la bonne gouvernance

a) Engager un dialogue avec les décideurs à tous les niveaux sur l'intégration du genre dans les politiques et les programmes du Gouvernement;

Appui à la justice, aux droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité

b) Renforcer les mécanismes de plaidoyer, de prévention et de répression des violences basées sur le genre;

Appui au relèvement socioéconomique

c) Redynamiser les initiatives novatrices des femmes dans la réconciliation et la cohabitation pacifique des communautés ainsi qu'en matière de lutte contre la pauvreté.

3. Secteur privé

59. Compte tenu du potentiel que représente le secteur privé pour la consolidation de la paix, le secteur privé s'engage à intégrer les priorités du présent Cadre stratégique dans ses activités et à :

Appui à la bonne gouvernance

a) Contribuer activement à la lutte contre la corruption et à la promotion du respect des règles de la concurrence;

b) Renforcer le dialogue entre le Gouvernement et le secteur privé pour améliorer sa valeur ajoutée dans le redressement des indicateurs macroéconomiques.

4. Partis politiques représentés au Parlement et/ou dans les conseils communaux

60. Compte tenu de leur responsabilité d'élus envers le peuple, les partis politiques s'engagent à :

Appui à la bonne gouvernance

- a) Intégrer les priorités du Cadre stratégique dans les missions et programmes que s'assignent les partis politiques;
- b) En plus des efforts constants à fournir pour faire fonctionner le dialogue politique dans les cadres prévus par la Constitution, notamment le Parlement et le Gouvernement, participer de manière constructive dans les espaces de dialogues qui seront créés et s'engager à résoudre leurs conflits pacifiquement;
- c) Respecter la séparation des pouvoirs. L'opposition devra jouer son rôle dans le respect de la loi avec un esprit constructif.

D. Partenaires internationaux**1. Système des Nations Unies**

61. Compte tenu de la résolution 1719 du Conseil de sécurité définissant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), le système des Nations Unies s'engage à fournir son appui au présent Cadre stratégique à travers la mise en œuvre du mandat du BINUB et de la Stratégie intégrée d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix au Burundi.

2. Partenaires bilatéraux et multilatéraux

62. Dans le cadre de leurs programmes de coopération respectifs et conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, aux engagements de la Déclaration du Millénaire et aux engagements pris lors de la table ronde de mai 2007, les partenaires bilatéraux et multilatéraux s'engagent à :

- a) Intégrer les priorités du présent Cadre stratégique dans les programmes de coopération;
- b) Appuyer la mise en œuvre des priorités du Gouvernement reflétées dans le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (2007-2010) et le programme d'actions prioritaires (2007-2010);
- c) Relayer le plaidoyer de la Commission de consolidation de la paix en faveur du Burundi;
- d) Honorer les engagements pris au cours de la table ronde.

3. La sous-région

63. Les États dans la sous-région sont encouragés à :

- a) Contribuer à la consolidation de la paix au Burundi en mettant en œuvre les engagements sécuritaires pris dans les différents cadres de coopération sous-régionale;
- b) Gérer la question des réfugiés en étroite collaboration avec le Burundi dans le souci de préserver la stabilité.

VI. Évaluation des progrès accomplis et suivi

64. Afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent Cadre stratégique, le Gouvernement burundais et la Commission de consolidation de la paix, agissant en étroite coopération avec les autres parties prenantes, mettront au point un mécanisme de suivi et de contrôle. Dans toute la mesure possible, un tel mécanisme sera calqué sur les mécanismes de contrôle établis et s'inspirera des délais d'exécution définis pour le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et d'autres cadres, l'objectif étant de réduire la charge administrative imposée au Burundi. De surcroît, de concert avec les partenaires dans le pays, la Commission de consolidation de la paix examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre des priorités définies dans le présent Cadre stratégique, en dressant l'inventaire des activités, en identifiant les lacunes, en arrêtant des indicateurs et les grandes étapes et en déterminant l'échelonnement des efforts.
